



Conseil européen

**Bruxelles, le 19 mars 2026
(OR. en)**

EUCO 1/26

**CO EUR 1
CONCL 1**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Réunion du Conseil européen (19 mars 2026) – Conclusions

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de la réunion visée en objet.

À la suite des événements météorologiques extrêmes aux effets dévastateurs survenus au Portugal, le Conseil européen fait part de ses condoléances les plus sincères et affirme sa solidarité avec la population du Portugal.

* *

Le Conseil européen a procédé à un échange de vues avec le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, sur la situation géopolitique et le multilatéralisme.

*

* *

I. UKRAINE

1. Le Conseil européen a procédé à un échange de vues avec le président ukrainien, Volodymyr Zelensky.
2. Le Conseil européen s'est penché sur l'évolution récente de la situation en ce qui concerne l'Ukraine. Le texte figurant dans le document EUCO 2/26 a reçu le soutien ferme de 25 chefs d'État ou de gouvernement.
3. Le Conseil européen reviendra sur cette question lors de sa prochaine réunion.

II. MOYEN-ORIENT

Iran

4. L'évolution de la situation en Iran et dans l'ensemble de la région menace la sécurité régionale et mondiale. Le Conseil européen appelle toutes les parties à une désescalade et à une retenue maximale, à la protection des civils et des infrastructures civiles, ainsi qu'au plein respect du droit international, y compris les principes de la charte des Nations unies et le droit international humanitaire. À cet égard, il demande un moratoire sur les frappes contre des installations énergétiques et hydriques. Le Conseil européen déplore les pertes de vies civiles et surveille de près les répercussions considérables des hostilités, notamment sur la stabilité économique.

5. Le Conseil européen condamne fermement les frappes militaires que l'Iran mène sans discrimination contre des pays de la région, et exprime sa solidarité avec les pays touchés. Il appelle l'Iran et ses auxiliaires à cesser immédiatement ces attaques et à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays de la région, conformément à la résolution 2817 du Conseil de sécurité de l'ONU (CSNU), qui devrait être pleinement mise en œuvre. Le Conseil européen souligne l'importance que revêt une action concertée pour aider les partenaires à renforcer les capacités antidrones et de défense aérienne. Dans ce contexte, il se félicite que l'Ukraine soit prête à fournir aux pays du Golfe un soutien et une expertise en matière de défense aérienne et de systèmes antidrones.
6. L'Union européenne soutient fermement et sans équivoque les États membres proches de la région. Elle se félicite du soutien apporté par les États membres à cet égard, notamment par le déploiement de moyens militaires en Méditerranée orientale et en soutien à Chypre. Le Conseil européen prend acte de l'intention de Chypre d'entamer une discussion avec le Royaume-Uni sur les bases britanniques à Chypre et se tient prêt à fournir une aide si nécessaire.
7. Le Conseil européen rappelle la nécessité de préserver l'espace aérien régional et d'assurer la sûreté maritime et le respect de la liberté de navigation, et condamne tout acte qui menace la navigation ou empêche les navires d'entrer dans le détroit d'Ormuz et d'en sortir.
8. Le Conseil européen met en exergue le rôle des opérations défensives maritimes EUNAVFOR ASPIDES et EUNAVFOR ATALANTA de l'UE, et demande leur renforcement par des moyens supplémentaires, conformément à leurs mandats respectifs.
9. Le Conseil européen salue également les efforts accrus annoncés par les États membres, passant notamment par une coordination renforcée avec les partenaires de la région, pour assurer la liberté de navigation dans le détroit d'Ormuz, une fois que les conditions seront remplies.

10. L'Union européenne continuera de protéger sa sécurité et ses intérêts, en collaborant avec des partenaires régionaux et mondiaux pour contrer les effets des hostilités en cours. L'Union européenne et ses États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des citoyens de l'UE dans la région, y compris en mettant en place les conditions permettant leur départ en toute sécurité.
11. Le Conseil européen invite la Commission à continuer à rendre compte au Conseil de l'incidence potentielle pour l'UE de l'évolution récente de la situation du point de vue de la sécurité énergétique et des prix de l'énergie, des chaînes d'approvisionnement et des migrations, et à proposer des mesures le cas échéant. Il appelle en outre à une coordination au niveau de l'UE, y compris en ce qui concerne les possibles répercussions sur la sécurité intérieure.
12. Bien que le conflit ne se soit pas traduit par des flux migratoires immédiats vers l'Union européenne, le Conseil européen souligne qu'il importe de maintenir un niveau élevé de vigilance et d'assurer le niveau de préparation nécessaire, sur la base des outils et des politiques que l'UE a développés ces dernières années. S'appuyant sur les enseignements tirés de la crise migratoire de 2015 et afin d'éviter une situation similaire, l'UE est prête à mobiliser pleinement ses outils diplomatiques, juridiques, opérationnels et financiers pour prévenir les mouvements migratoires incontrôlés vers l'UE et préserver la sécurité en Europe. La sécurité et le contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne continueront d'être renforcés. Le Conseil européen souligne qu'il importe de travailler avec les partenaires de la région pour faire en sorte qu'ils reçoivent l'assistance et le soutien nécessaires.
13. L'Union européenne continuera de dialoguer avec ses partenaires de la région afin de contribuer à la désescalade et à la stabilité régionale. Elle se tient prête à contribuer à tous les efforts diplomatiques visant à réduire les tensions et à trouver une solution durable pour mettre fin aux hostilités, empêcher l'Iran de se doter de l'arme nucléaire et mettre un terme aux activités déstabilisatrices de ce pays, y compris son programme de missiles balistiques.

14. Le Conseil européen réaffirme que l'Iran ne doit jamais pouvoir acquérir l'arme nucléaire et qu'il doit respecter les obligations juridiquement contraignantes en matière de garanties nucléaires qui lui incombent au titre du traité de non-prolifération. Le Conseil européen engage l'Iran à reprendre une pleine coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.
15. Le Conseil européen appelle le régime iranien à cesser les violences et la répression à l'encontre de son propre peuple. Il appelle au respect des droits de l'homme universels et des libertés fondamentales du peuple iranien, y compris le droit de choisir son propre avenir.

Gaza/Cisjordanie

16. Le Conseil européen s'est penché sur la détérioration de la situation à Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, qui est un sujet de vive préoccupation. Il réaffirme l'attachement de l'Union européenne au droit international et à une paix globale, juste et durable fondée sur la solution à deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, qui verrait deux États démocratiques, Israël et la Palestine, coexister dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.
17. Le Conseil européen appelle une nouvelle fois toutes les parties à mettre pleinement en œuvre le cessez-le-feu et toutes les autres dispositions de la résolution 2803 du CSNU, conformément aux résolutions pertinentes de ce dernier ainsi qu'aux principes politiques et juridiques internationaux pertinents. Dans ce contexte, il appelle au désarmement définitif du Hamas et d'autres groupes armés non étatiques, au retrait complet des forces israéliennes de la bande de Gaza et au déploiement de la force internationale temporaire de stabilisation, comme cela est prévu dans le plan d'ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza.

18. L'Union européenne se tient prête à œuvrer à la mise en œuvre du plan d'ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza conformément à la résolution 2803 du CSNU. En ce qui concerne la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah), le Conseil européen appelle toutes les parties à rouvrir le point de passage de Rafah, à faciliter les contrôles et à accroître le nombre de passages. Il appelle également à accélérer les préparatifs en vue de renforcer la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS).
19. Le Conseil européen déplore la persistance de la situation humanitaire catastrophique à Gaza et exhorte Israël à permettre un accès immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire et la distribution continue de celle-ci à grande échelle dans toute la bande de Gaza, y compris via le corridor maritime chypriote en complément des routes terrestres, et à mettre l'Organisation des Nations unies et ses agences, ainsi que les organisations humanitaires, en mesure d'œuvrer de manière indépendante et impartiale pour sauver des vies et réduire les souffrances. Il appelle Israël à revenir sur sa décision concernant la législation relative à l'enregistrement des ONG, à rouvrir les points de passage de la bande de Gaza et à se conformer pleinement aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire. Le Conseil européen rappelle la nécessité d'assurer à tout moment la protection des civils.
20. L'Union européenne coopérera avec les parties prenantes internationales et régionales pour contribuer à la reconstruction et au redéveloppement de Gaza, conformément au droit international. Elle continuera également de soutenir l'Autorité palestinienne, y compris dans le cadre de son programme de réformes, afin que celle-ci puisse reprendre le contrôle de Gaza de manière sûre et effective. Le Conseil européen appelle Israël à libérer d'urgence les recettes fiscales et douanières retenues et à étendre les services de correspondant bancaire entre les banques israéliennes et palestiniennes, ces deux actions étant nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Autorité palestinienne et la fourniture des services essentiels à la population.

21. Le Conseil européen condamne fermement les actions unilatérales d'Israël visant à étendre sa présence en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, que la Cour internationale de justice a déclarée illicite dans son avis consultatif du 19 juillet 2024, et demande instamment au gouvernement israélien de revenir sur les décisions prises en ce sens, de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international et de protéger la population palestinienne des territoires occupés. Le Conseil européen renouvelle son appel en faveur de la préservation et du respect du statu quo dans les lieux saints de Jérusalem.
22. Le Conseil européen condamne fermement la poursuite et l'intensification des violences commises par des colons à l'encontre de civils palestiniens, y compris les violences à l'encontre des communautés chrétiennes, et renouvelle son invitation au Conseil à faire avancer les travaux sur de nouvelles mesures restrictives à l'encontre des colons extrémistes ainsi que des entités et organisations qui les soutiennent.

Liban

23. Le Conseil européen est vivement préoccupé par l'intensification des hostilités au Liban et par leurs graves répercussions sur les civils, y compris les déplacements massifs, les souffrances et les pertes de vies humaines. Il appelle à une désescalade, à la protection des civils et des infrastructures civiles, ainsi qu'au respect du droit international, y compris le droit international humanitaire. L'Union européenne continuera de se tenir aux côtés du Liban, de ses autorités et de sa population et mobilisera ses réserves d'urgence pour venir en aide à la population civile touchée. Elle continuera de soutenir la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'État libanais ainsi que les efforts déployés par celui-ci en matière de consolidation de l'État.
24. Le Conseil européen condamne fermement la décision du Hezbollah d'attaquer Israël en soutien à l'Iran et l'exhorte à cesser immédiatement ces attaques. Il salue la décision des autorités libanaises d'interdire les activités militaires du Hezbollah. L'Union européenne soutient les efforts déployés par les autorités pour renforcer les forces armées libanaises en vue de prendre le contrôle de l'ensemble du territoire libanais.

25. Le Conseil européen demande une nouvelle fois à toutes les parties de respecter et d'appliquer les termes de l'accord de cessez-le-feu du 27 novembre 2024, et appelle de nouveau à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 du CSNU. Le Conseil européen engage Israël à s'abstenir de toute nouvelle escalade par des opérations aériennes ou terrestres et à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Il appelle toutes les parties à assurer la protection des civils et des infrastructures civiles et à s'abstenir de toute action entraînant de nouveaux déplacements.
26. Le Conseil européen réaffirme son soutien sans faille à la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), qui joue un rôle fondamental de stabilisation. Le Conseil européen condamne les attaques inacceptables ciblant le personnel de la FINUL et demande qu'une enquête approfondie soit menée. De telles attaques contre le personnel de maintien de la paix des Nations unies constituent une violation grave du droit international, sont absolument inacceptables et doivent cesser immédiatement.

III. COMPÉTITIVITÉ ET MARCHÉ UNIQUE

Une Europe, un marché

27. Dans le contexte mondial actuel, la poursuite de l'objectif de l'Union européenne d'une "économie sociale de marché hautement compétitive" exige une détermination renouvelée à stimuler la compétitivité de l'Union, à accroître sa résilience et à renforcer son autonomie stratégique et sa sécurité économique, afin de préserver la prospérité et le modèle social de l'Europe.
28. Aussi, le Conseil européen a décidé de lancer un plan intitulé "Une Europe, un marché", à mettre en œuvre si possible en 2026 et d'ici la fin de 2027 au plus tard.
29. Le Conseil européen invite le Parlement européen, le Conseil et la Commission à mettre en œuvre ce plan de toute urgence, notamment au regard de la récente lettre de la présidente de la Commission, et procédera régulièrement à un examen des progrès accomplis dans tous les volets, en fournissant des orientations stratégiques supplémentaires en tant que de besoin.

Marché unique

30. Le Conseil européen souligne que la poursuite de l'approfondissement et de l'intégration du marché unique, dans l'ensemble de ses quatre libertés, et sa simplification pour les particuliers et les entreprises, constitue une responsabilité partagée urgente de l'ensemble des États membres et des institutions de l'UE. Il convient que les entreprises, quelle que soit leur taille, soient libres d'exercer leurs activités de manière fluide dans l'ensemble du marché unique et de se développer à plus grande échelle pour réaliser tout leur potentiel. L'approche "Un marché", caractérisée par des règles harmonisées dans toute l'UE à la place de 27 ensembles de règles nationales, apporte en elle-même une simplification, tout comme le fait la bonne application du principe de reconnaissance mutuelle. Cette approche renforcera l'intégrité du marché unique tout en garantissant des conditions de concurrence équitables tant à l'intérieur de ses frontières qu'à l'échelle mondiale, et améliorera la connectivité ainsi que le niveau de vie des citoyens.
31. À cette fin, le Conseil européen invite les États membres et les institutions de l'UE à prévenir et lever les obstacles aux quatre libertés, notamment ceux recensés dans la stratégie pour le marché unique de la Commission de mai 2025, dans l'objectif de réaliser des progrès concrets et tangibles d'ici mars 2027 au plus tard.
32. En particulier, le Conseil européen invite à s'atteler aux mesures suivantes avec un haut degré de priorité:
 - a) un 28^e régime de droit des sociétés, afin d'aider les entreprises européennes, en particulier les entreprises innovantes, les PME et les jeunes pousses, à exercer leurs activités et à se développer dans l'ensemble du marché unique, sur une base simple et reposant sur le numérique par défaut. Ce régime harmonisé facultatif pour les entreprises devrait être approuvé par les colégislateurs d'ici la fin de 2026, sur la base de la proposition de la Commission du 18 mars 2026;
 - b) un système simple, unifié et volontaire de déclaration électronique pour la prestation transfrontière de services, afin de réduire les charges administratives lors du détachement temporaire de travailleurs dans d'autres États membres et de garantir les droits de ces travailleurs, qui devrait être approuvé par les colégislateurs d'ici la fin de juin 2026;

- c) le renforcement de la libre circulation des travailleurs grâce à une meilleure reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et à une transférabilité accrue des certifications et des compétences par-delà les frontières nationales, y compris via la numérisation et l'interopérabilité, sur la base d'une proposition de la Commission devant être présentée d'ici l'automne 2026;
 - d) la mise en œuvre du principe "une fois pour toutes", y compris grâce à un portefeuille européen d'identité numérique pour les entreprises, mettant à profit des solutions existantes et destiné à dématérialiser les interactions commerciales et à simplifier les procédures administratives dans toute l'UE, qui doit être approuvé par les colégislateurs avant la fin 2026;
 - e) l'amélioration de la protection des consommateurs et de l'application des normes de l'UE, en renforçant, sur la base d'une proposition de la Commission devant être présentée d'ici la fin de 2026, les garanties en matière de mise des produits sur le marché, en particulier pour ce qui est de la surveillance des produits non conformes provenant d'États tiers;
 - f) la facilitation de la libre circulation des marchandises en répondant, sur la base d'une proposition de la Commission devant être présentée d'ici la fin de 2026, à la fragmentation des exigences en matière d'étiquetage et d'emballage des produits, y compris au moyen de solutions numériques. Cela devrait également permettre de remédier aux effets négatifs des restrictions territoriales de l'offre, qui morcellent le marché unique.
33. Le Conseil européen invite les États membres et la Commission à améliorer dans toute l'Union les conditions pour que les entreprises atteignent la dimension nécessaire pour investir, innover et affronter la concurrence au niveau mondial. Cela comprend le réexamen en cours des lignes directrices sur les concentrations, qui devraient continuer à garantir une concurrence effective.
34. Le Conseil européen invite la Commission à veiller à l'application en temps utile et de façon rigoureuse des règles du marché unique, de manière à préserver son intégrité.

Simplification et réduction des charges administratives

35. Le Conseil européen appelle la Commission, les colégislateurs et les États membres à continuer à simplifier les règles et à réduire les charges administratives de manière ambitieuse aux niveaux régional, national et de l'UE, afin de garantir un cadre réglementaire qui soit propice à la fois à l'innovation et aux PME, y compris en appliquant le principe "Priorité aux PME", et sans compromettre la prévisibilité, les objectifs stratégiques de l'UE, les normes élevées ou l'intégrité du marché unique.
36. Dans ce contexte, le Conseil européen:
- a) demande instamment aux colégislateurs de maintenir la dynamique de simplification et de réduction des charges découlant de la législation existante, notamment en approuvant, avant la fin de 2026, l'ensemble des trains de mesures omnibus en suspens, y compris un train de mesures omnibus ambitieux sur l'IA d'ici juillet 2026;
 - b) invite la Commission à proposer de nouveaux trains de mesures omnibus ainsi que d'autres initiatives de simplification, y compris en vue d'accélérer et de rationaliser encore les procédures de planification et d'autorisation;
 - c) invite la Commission à procéder à un examen réglementaire approfondi de l'acquis de l'UE afin d'éliminer les dispositions obsolètes, les chevauchements, les incohérences et les redondances, ce qui peut passer par le retrait de propositions législatives;
 - d) demande à la Commission:
 - i) de veiller à ce que les nouvelles initiatives de l'UE soient conformes à l'approche de "simplicité dès la conception" et aux principes pour une meilleure réglementation, soient accompagnées d'analyses d'impact de haute qualité, contribuent aux objectifs de l'Union en matière de compétitivité, y compris l'amélioration du fonctionnement du marché unique, réduisent les coûts réglementaires, administratifs et de mise en conformité et évitent les charges;

- ii) de privilégier les règlements par rapport aux directives;
- iii) de limiter le recours aux actes délégués et aux actes d'exécution, qui devraient être centrés sur des éléments techniques;
- e) appelle le Parlement européen et le Conseil à éviter, tout au long de la procédure législative, d'introduire des charges administratives supplémentaires dans les actes législatifs de l'UE;
- f) appelle les États membres à éviter la surtransposition et les exigences nationales disproportionnées lors de la transposition et de la mise en œuvre des règles de l'UE.

37. Le Conseil européen se félicite de l'engagement pris par la présidente de la Commission européenne de rendre compte chaque année au Conseil européen des progrès accomplis en matière de simplification.

Prix de l'énergie abordables et union de l'énergie 2030

38. Les pics récents des prix des combustibles fossiles importés témoignent du fait que la transition énergétique reste la stratégie la plus efficace pour parvenir à l'autonomie stratégique de l'Europe, renforcer la résilience, faire baisser les prix de l'énergie de manière structurelle, et fournir l'énergie propre, abondante et locale nécessaire pour alimenter l'économie de demain. Il est essentiel d'accélérer le déploiement et l'intégration des énergies issues de sources renouvelables et à faible émission de carbone ainsi que du stockage de l'énergie afin de réduire la dépendance à l'égard de marchés des combustibles fossiles volatils et d'améliorer la sécurité d'approvisionnement.
39. Dans le même temps, il convient d'apporter des solutions ciblées à court terme pour garantir une énergie abordable, qui tiennent compte de la neutralité technologique et de la situation propre à chaque État membre, de l'exposition particulière de certains secteurs industriels au risque de délocalisation, et de la nécessité d'améliorer les conditions pour les secteurs innovants à forte intensité énergétique, sans compromettre la prévisibilité et l'égalité des conditions de concurrence.

40. Le conflit au Moyen-Orient ayant un impact immédiat sur les prix de l'énergie pour les entreprises et les citoyens européens, le Conseil européen souligne la nécessité d'une réponse coordonnée.
41. À cette fin, le Conseil européen:
- a) invite la Commission à présenter sans tarder une boîte à outils proposant des mesures temporaires ciblées pour faire face aux pics récents des prix des combustibles fossiles importés découlant de la crise au Moyen-Orient;
 - b) demande à la Commission, à la lumière de la récente lettre de sa présidente, y compris en ce qui concerne l'intention d'accroître la réserve de stabilité du marché, de présenter d'urgence des mesures ciblées – pour toutes les composantes des prix de l'électricité – en vue d'actions concrètes pour faire baisser les prix de l'électricité et remédier à la volatilité excessive à court terme, y compris pour les secteurs à forte intensité énergétique, en tenant compte des différentes situations dans lesquelles se trouvent les États membres. Dans ce contexte, la Commission est également invitée à travailler étroitement avec les États membres pour concevoir des mesures nationales temporaires et ciblées en vue d'atténuer les effets significatifs des combustibles et des composantes connexes des coûts sur les coûts de production de l'électricité, ainsi que les effets de toutes les autres composantes des coûts, comme indiqué dans la lettre, tout en préservant les signaux d'investissement à long terme et en soutenant l'accélération de la production d'énergie issue de sources renouvelables et à faible émission de carbone, ainsi qu'en garantissant des conditions de concurrence équitables dans le marché intérieur;
 - c) invite la Commission à présenter, au plus tard en juillet 2026, une révision du système d'échange de quotas d'émission (SEQE), en vue de réduire la volatilité du prix du carbone et d'atténuer ses effets sur les prix de l'électricité, y compris les coûts connexes des chaînes d'approvisionnement, et sur la réorientation des activités, tout en préservant le rôle essentiel que joue le SEQE dans la transition climatique et énergétique au moyen d'un signal de prix fondé sur le marché pour les émissions de carbone, qui stimule l'investissement et l'innovation;

- d) appelle les colégislateurs à se mettre d'accord, en 2026, sur un train de mesures ambitieux concernant les réseaux afin de mettre en place rapidement l'infrastructure nécessaire, de garantir sa protection et sa résilience et de renforcer les interconnexions, aux niveaux national et transeuropéen, notamment en rationalisant et en accélérant les procédures d'octroi de permis, contribuant de la sorte à un marché de l'énergie intégré et plus robuste, tout en définissant une approche flexible du revenu de congestion national provenant des zones internes de dépôt des offres qui tienne compte des circonstances nationales;
- e) engage les États membres et la Commission à accélérer la mise en œuvre du programme de l'union de l'énergie à l'horizon 2030, afin de permettre rapidement une électrification accrue et abordable.

Le Conseil européen reviendra sur les questions susmentionnées en juin 2026 pour faire le point sur les progrès accomplis.

Promouvoir le renouveau industriel de l'Europe et l'innovation, et réduire les dépendances

- 42. Le Conseil européen souligne que, pour stimuler la croissance en Europe, il est primordial d'orienter les investissements vers les technologies de demain, d'accélérer l'innovation, de réaliser des progrès en ce qui concerne les technologies numériques et les infrastructures nécessaires, et d'améliorer les conditions propices à une base industrielle durable et productive. Ces efforts devraient être entrepris d'une manière neutre sur le plan technologique et tenir compte des besoins des PME. La réduction des dépendances stratégiques et le renforcement du poids géopolitique et commercial de l'Europe sont devenus une condition préalable à la résilience, à la croissance et à la création d'emplois.
- 43. À cette fin, le Conseil européen:
 - a) demande à la Commission, en coopération avec les États membres, de cartographier les dépendances dans les secteurs stratégiques d'ici la fin de 2026 au plus tard;

- b) souligne l'importance d'établir une "préférence européenne" ciblée et proportionnée dans les secteurs et technologies stratégiques et, à cet égard, demande aux colégislateurs de convenir, d'ici la fin de 2026, d'un règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles, sur la base de la proposition de la Commission du 4 mars 2026, dans le respect des obligations internationales pertinentes de l'Union. Le Conseil européen invite la Commission à présenter de nouvelles propositions en ce sens;
- c) demande à la Commission de prendre des mesures pour protéger les secteurs clés contre la concurrence déloyale, y compris grâce au recours en temps utile aux mesures de défense commerciale de l'Union, et pour lutter de manière proactive contre la coercition économique;
- d) demande à la Commission et au Conseil de poursuivre la diversification des liens commerciaux et d'investissement, notamment pour assurer l'accès aux ressources essentielles, aux chaînes d'approvisionnement, aux marchés et aux technologies;
- e) invite la Commission à proposer un ensemble de mesures sur la souveraineté technologique.

Mobiliser des investissements

- 44. Le Conseil européen rappelle qu'une véritable union de l'épargne et des investissements, fondée sur un marché des capitaux pleinement intégré et efficace, qui oriente effectivement l'épargne vers des investissements productifs dans l'UE, constitue une condition préalable essentielle à une croissance durable. Il s'agit d'un élément déterminant pour fournir aux entreprises européennes, notamment dans les secteurs stratégiques, les fonds propres dont elles ont besoin pour innover et croître, et pour créer des emplois de qualité dans l'UE.
- 45. À cette fin, le Conseil européen demande:
 - a) aux colégislateurs de mener à bien, d'ici la fin de 2026, les négociations sur les propositions législatives relatives à la titrisation, aux régimes de retraite complémentaire et au paquet sur l'intégration des marchés et la surveillance;

- b) aux colégislateurs de mener à bien, d'ici la fin de 2026, les négociations sur la proposition législative relative à l'euro numérique;
- c) à la Commission de proposer des modifications ciblées du cadre prudentiel afin de renforcer la capacité du secteur bancaire à financer l'économie européenne, tout en maintenant la stabilité financière, et en vue de préserver pleinement des conditions de concurrence équitables au niveau mondial. À cet égard, il salue l'intention de la Commission de présenter, d'ici l'été 2026, un rapport sur la compétitivité du secteur bancaire;
- d) à la Commission et aux colégislateurs d'approfondir l'intégration du marché bancaire de l'UE en progressant sur la voie de l'achèvement de l'union bancaire.

Semestre européen

46. Par ailleurs, le Conseil européen a examiné les priorités pour le Semestre européen 2026 et approuve la recommandation concernant la politique économique de la zone euro. Le Conseil européen a également discuté de la situation sociale et de l'emploi dans l'Union européenne.

IV. DÉFENSE ET SÉCURITÉ EUROPÉENNES

47. Étant donné que l'environnement géopolitique continue de se détériorer, et alors que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine demeure un défi existentiel pour l'Union européenne, le Conseil européen réaffirme sa détermination à accroître de manière décisive la préparation de l'Europe en matière de défense d'ici à 2030, à réduire les dépendances stratégiques et à répondre aux lacunes en matière de capacités critiques, selon une approche à 360 degrés.

48. Dans ce contexte, le Conseil européen appelle de ses vœux une accélération des efforts visant à parfaire rapidement l'état de préparation en matière de défense. Le Conseil européen:
- a) souligne qu'il importe d'intensifier les travaux sur les domaines prioritaires en matière de capacités recensés au niveau de l'UE, en parfaite cohérence avec l'OTAN. Il se félicite des progrès déjà accomplis, toutes les coalitions capacitaires étant en place et opérationnelles, et note que les États membres travaillent déjà au développement conjoint et à l'acquisition en ce qui concerne les systèmes de drones et de lutte antidrones. Le Conseil européen prend acte des avancées continues actuellement réalisées dans la mise en œuvre d'initiatives visant à protéger le flanc oriental de l'Europe. Il rappelle également l'importance que revêtent les capacités en matière d'alerte précoce, de défense aérienne et de frappe de précision dans la profondeur, ainsi que les moyens et services spatiaux ayant des finalités de sécurité et de défense. Le Conseil européen appelle les États membres à faire en sorte que des projets concrets puissent être lancés au cours des prochains mois, notamment en tirant pleinement parti des instruments SAFE et EDIP (programme pour l'industrie européenne de la défense). Il invite la Commission, le Conseil et les États membres à adopter d'urgence les mesures supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de ces deux instruments;
 - b) appelle de ses vœux un changement radical dans le renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne de manière qu'elle puisse fournir des équipements à l'échelle plus vaste et au rythme accéléré qui s'imposent, y compris les équipements prioritaires en soutien à l'Ukraine, compte tenu également des éventuelles pénuries d'approvisionnement à l'échelle mondiale. Le Conseil européen invite les États membres, dans le cadre des coalitions capacitaires, et avec le soutien de l'Agence européenne de défense et de la Commission, à encourager l'industrie européenne de la défense à augmenter la production à cet égard;

- c) réaffirme en particulier l'importance que revêtent le bon fonctionnement et la poursuite de l'intégration du marché européen de la défense dans l'ensemble de l'Union, y compris l'accès transfrontière intra-UE aux chaînes d'approvisionnement du secteur de la défense, surtout pour les PME et les entreprises à moyenne capitalisation. Cela contribuera également à stimuler la compétitivité européenne. Le Conseil européen invite les colégislateurs à finaliser d'urgence les travaux relatifs au train de mesures omnibus sur la préparation de la défense;
 - d) demande à l'Agence européenne de défense de finaliser, d'ici juin 2026, les travaux visant à renforcer le soutien qu'elle apporte aux États membres dans les domaines de l'innovation, du développement des capacités, notamment par l'harmonisation des exigences et un recours à l'agrégation de la demande, et des acquisitions conjointes;
 - e) se félicite de la poursuite des efforts déployés par la Banque européenne d'investissement pour renforcer l'industrie européenne de la défense, y compris en attirant les investissements privés;
 - f) rappelle l'importance que revêt l'innovation dans le domaine de la défense ainsi que la nécessité de tirer les enseignements de l'expérience ukrainienne;
 - g) rappelant l'importance que revêt la mobilité militaire, invite les colégislateurs à faire avancer les travaux sur la proposition correspondante.
49. Le Conseil européen attire l'attention sur la situation à la frontière orientale de l'UE, compte tenu des menaces que font peser la Russie et la Biélorussie, ainsi que des risques auxquels font face les États membres les plus directement touchés par la situation en Iran et au Moyen-Orient. Il rappelle que la défense de toutes les frontières terrestres, aériennes et maritimes de l'UE contribue à la sécurité de l'Europe dans son ensemble.

50. Compte tenu de la persistance des campagnes hybrides menées par des acteurs hostiles contre l'Union européenne et ses États membres, notamment par la Russie et la Biélorussie, le Conseil européen escompte la poursuite des efforts visant à renforcer la résilience, à accroître le niveau de préparation, à protéger les infrastructures critiques, ainsi qu'à prévenir les attaques hybrides, à les décourager et à y réagir, avec une attention particulière portée à la sûreté des drones et des systèmes antidrones.
51. Le Conseil européen invite le Conseil à actualiser la compréhension commune des menaces et des défis auxquels l'UE est confrontée, convenue dans la boussole stratégique en 2022, sur la base d'une analyse à 360 degrés approfondie des menaces au niveau de l'UE, devant être préparée par la haute représentante en étroite coopération avec les États membres et s'appuyant sur leurs contributions.
52. Le Conseil européen rappelle qu'il importe de coopérer avec des partenaires attachés aux mêmes valeurs, qui partagent les objectifs de politique étrangère et de sécurité de l'UE.
53. Ce qui précède est sans préjudice du caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres et tient compte des intérêts de tous les États membres en matière de sécurité et de défense, conformément aux traités.

V. MIGRATIONS

54. Le Conseil européen a fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses précédentes conclusions, y compris à la lumière de la récente lettre de la présidente de la Commission. Il appelle à poursuivre en priorité les travaux intensifs sur tous les volets, notamment la dimension extérieure et les partenariats globaux, conformément au droit de l'UE et au droit international.

VI. MULTILATÉRALISME

55. À l'heure où le multilatéralisme et le droit international sont remis en question, l'Union européenne est fermement attachée au respect de la charte des Nations unies et des règles et principes consacrés par celle-ci, en particulier la souveraineté et l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'autodétermination.

56. Le Conseil européen réaffirme l'attachement sans faille de l'Union à un multilatéralisme effectif et à l'ordre international fondé sur des règles s'articulant autour des Nations unies, ainsi que son soutien aux institutions défendant le droit international, y compris par une protection efficace des tribunaux internationaux et de leurs fonctionnaires contre toutes menaces ou sanctions. L'Union européenne restera un partenaire prévisible, fiable et crédible, et elle réaffirme son engagement à collaborer avec tous ses partenaires en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, et de promouvoir des solutions multilatérales aux défis communs. Le Conseil européen souligne la nécessité de respecter la liberté et la sécurité de la navigation conformément au droit international et à la convention des Nations unies sur le droit de la mer.
57. L'Union européenne collaborera avec tous ses partenaires, ainsi qu'avec l'Organisation des Nations unies et ses agences, pour faire avancer le processus de réforme interne – l'initiative ONU80 – afin de veiller à ce que l'ONU reste une organisation efficace, efficace au regard des coûts et réactive.

VII. AUTRES POINTS

Renforcer la résilience démocratique de l'Europe

58. Rappelant l'importance que revêt le renforcement de la résilience démocratique de l'Europe et la responsabilité juridique des plateformes en ligne dans la lutte contre la propagation de la désinformation et de contenus illicites, le Conseil européen met en avant la responsabilité qui incombe aux plateformes en ligne d'atténuer les risques systémiques associés à l'utilisation de ces plateformes et la nécessité de préserver l'intégrité et la responsabilité de l'espace de l'information. Il demande à la Commission d'utiliser pleinement les instruments fournis à cette fin dans le règlement sur les services numériques (DSA). Le Conseil européen invite les États membres et la Commission, avec le soutien de la haute représentante, à renforcer leur résilience face aux activités hybrides, notamment les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger et les tentatives visant à saper la démocratie, compte tenu également de l'ingérence d'acteurs privés étrangers dans les processus électoraux démocratiques des États membres. Il souligne qu'il importe d'approfondir la participation des citoyens, de renforcer le discours démocratique et de protéger la liberté et la pluralité des médias et de la société civile.

Protéger les enfants en ligne

59. Le Conseil européen souligne qu'il importe de protéger les mineurs dans la sphère numérique, notamment grâce à:
- a) la mise en œuvre du règlement sur les services numériques et de ses orientations sur la protection des mineurs;
 - b) la promotion d'une majorité numérique qui permette d'accéder aux médias sociaux, tout en préservant la vie privée des utilisateurs et en respectant les compétences nationales;
 - c) l'étiquetage du contenu généré par l'IA et l'interdiction des systèmes d'IA qui permettent la création d'images intimes non consenties et de matériel relatif à des abus sexuels sur enfants.

Régions orientales de l'UE limitrophes de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine

60. Le Conseil européen prend note de la communication de la Commission sur les régions orientales de l'UE limitrophes de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine - "Des régions fortes pour une Europe sûre".

Fleuve Dniestr

61. Le Conseil européen condamne fermement les attaques commises par la Russie contre des infrastructures civiles ukrainiennes, qui ont contaminé le fleuve Dniestr, principale source d'eau douce de la République de Moldavie. L'Union européenne se tient prête à fournir une aide à la République de Moldavie pour atténuer les effets environnementaux, y compris dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union. Dans ce contexte, le Conseil européen salue le soutien immédiat apporté par les États membres.